

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Service environnement. Approbation de la convention-cadre avec les communes et de la répartition des heures d'intervention

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service environnement de la Communauté de communes intervient au bénéfice des communes membres pour des prestations de broyage, de fauchage et d'utilisation de la tractopelle ;

Considérant qu'il convient de définir une répartition équitable des heures d'intervention disponibles entre les communes du territoire ;

Considérant que cette nouvelle répartition a été établie sur la base des volumes d'intervention historiquement réalisés et des capacités réelles du service ;

Considérant que certaines communes peuvent renoncer à tout ou partie de leurs heures, lesquelles pourront alors être réaffectées à d'autres communes du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les modalités d'intervention et de facturation du service environnement par la mise en place d'une convention-cadre à durée indéterminée avec reconduction tacite ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau tableau de répartition des heures d'intervention du service environnement entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Huriel ;
- ✓ Approuve la convention-cadre du service environnement définissant les modalités d'intervention et de facturation des prestations réalisées pour les communes ;
- ✓ Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ Précise que les communes seront invitées à transmettre leurs besoins d'intervention dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation du planning du service environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

